

# **LEPAGE MILLWORK**

## **GARANTIE LIMITÉE DE 20 ANS**

### **PRODUITS DE BOIS 2008**

Les présentes garanties écrites relèvent directement de **LEPAGE MILLWORK** et sont considérées comme les seules garanties applicables aux produits présentés dans ce document. Cette garantie limitée est accordée au propriétaire d'origine et sera en vigueur à compter de la date d'achat durant la période de temps spécifiée, à condition que les produits auxquels elle s'applique aient été installés et utilisés dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien, à l'endroit de l'installation originale et sous réserve des autres limitations spécifiques dans la présente garantie limitée. Il n'y a aucune autre garantie que celle faisant partie du présent document. Toute garantie, ou promesse additionnelle donnée ou ayant pu être donnée par un vendeur à tout tiers, sera la responsabilité absolue de ce dernier et ne saurait engager de quelque manière que ce soit la responsabilité de **LEPAGE MILLWORK**.

Il est de la responsabilité du consommateur, considéré comme l'individu qui est le propriétaire de l'édifice ou de la propriété, de protéger adéquatement toutes les surfaces de bois du produit contre les éléments en appliquant rigoureusement une peinture, un vernis ou une teinture reconnue dans l'industrie, dans un délai de six (6) mois à partir de la date d'achat.

**LEPAGE MILLWORK** garantit pour une période de vingt (20) ans que : les recouvrements d'aluminium profilés ou extrudés pour les produits de bois ne pèleront, ne s'écailleront, ne moisiront ni ne se désagrégeront.

**LEPAGE MILLWORK** garantit pour une période de dix (10) ans que la peinture appliquée en usine sur les recouvrements d'aluminium et les composantes de PVC ne pèlera pas, ne quadrillera pas, ne se fissurera pas, ne fendillera pas, ne formera pas de flocons ou de cloques dans des conditions d'usure normale; aucune décoloration importante (pas plus que 5 unités E Delta), aucune perte importante de brillant (pas plus que 20 %) et aucun farinage important (pas plus que sur le no 4 du modèle de référence) ne surviendra.

**LEPAGE MILLWORK** garantit pour une période de cinq (5) ans que la teinture appliquée en usine sur les produits de bois ne pèlera pas, ne quadrillera pas, ne se fissurera pas, ne fendillera pas, ne formera pas de flocons ou de cloques dans des conditions d'usure normale; aucune décoloration importante (pas plus que 5 unités E Delta), aucune perte importante de brillant (pas plus que 20 %) et aucun farinage important (pas plus que sur le no 4 du modèle de référence) ne surviendra. La quincaillerie TRUTH est garantie, pour une période de vingt (20) ans, contre tout défaut de fabrication et tout vice dans les matériaux pouvant la rendre inutilisable.

Les unités scellées de verre à double scellement et à faible émissivité (Low-E) sont garanties pour une période de vingt (20) ans et tout autre unité scellée de verre ou insertion décorative pour une période de dix (10) ans contre la formation de buée ou dépôt de poussière sur les surfaces internes, résultant d'un manque d'étanchéité des joints et constituant une réduction de la vision (et non par bris spontané du verre).

**LEPAGE MILLWORK** garantit contre tout défaut de fabrication (matériaux et main-d'œuvre) ou tout vice dans les matériaux pour une période d'un (1) an les autres produits et composantes incluant : les portes et les fenêtres en bois (recouvertes ou non d'aluminium), la quincaillerie, moustiquaires et carrelages amovibles fournis avec les produits et les bris spontanés (bris thermiques) des unités scellées de verre et des insertions décoratives.

**LEPAGE MILLWORK**, à sa discrétion, pourra réparer, remplacer ou rembourser ledit produit ou les composantes défectueuses et l'acheminer au distributeur au choix du propriétaire. Pour une période de douze (12) mois, **LEPAGE MILLWORK** assumera le coût du technicien qui effectuera les réparations faites aux produits ou aux composantes sans se porter responsable de l'installation du produit de remplacement, la peinture, finition ou toute autre activité connexe nécessaire pour compléter le travail de réparation ou remplacement. **LEPAGE MILLWORK** fournira l'unité scellée de verre de remplacement avec ou sans volet

(selon le type de produit, et à la discrétion de **LEPAGE MILLWORK**) sans se porter responsable de l'installation du produit de remplacement, finition ou toute autre activité connexe nécessaire pour compléter le travail de réparation ou remplacement.

Les produits commandés avec des modifications à leur design original ou comme produits incomplets seront exclus aux fins de cette garantie. Les défauts ou problèmes résultant de conditions ou applications sur lesquelles **LEPAGE MILLWORK** n'a aucun contrôle seront considérées comme des exclusions aux fins de cette garantie, incluant :

- Usure normale et décoloration des finis
- Variations dans la couleur et le grain des composantes de bois naturel
- Conditions environnementales qui excèdent les normes de design (dans certains cas, les applications côtières seront considérées comme excédant les normes de design de certains produits, options, quincailleries ou finis. Contactez votre distributeur autorisé **LEPAGE MILLWORK** pour vous informer des options concernant la résistance à la corrosion)
- Une déflexion de 1/4 po (6 mm) ou moins apparaissant sur: cadres et volets de fenêtres de bois naturel ou recouvert d'aluminium; cadres, montants et traverses de portes de bois naturel ou recouvert d'aluminium
- Déflexion du verre d'unités scellées de plus de 30 pi2 causant une distorsion de la vision, le contact avec ou la vibration des carrelages et intercalaires de faux croisillons
- Condensation résultant d'un excès d'humidité
- Produits spéciaux, définis comme étant des items manufacturés spécifiquement pour rencontrer des demandes d'un client ou d'un projet de construction au niveau du design, des spécifications ou caractéristiques d'utilisation particulières, qui ne répondent pas aux tests de performance ou ne rencontrent pas les exigences de normes
- Une installation fautive ou un manqué d'entretien, incluant la négligence d'appliquer un fini approprié dans les 6 mois suivant la date de la facture

**LEPAGE MILLWORK**, à sa discrétion, pourra faire usage d'une période de grâce d'un (1) an, à partir de la date d'achat, pour différer la réparation ou le remplacement de produits reliés à des problèmes de défauts du bois. Cette période de grâce permet souvent au produit de se stabiliser et de revenir à sa condition originale sans intervention, dû à son ajustement aux diverses conditions atmosphériques et autres. En aucune circonstance, la responsabilité de **LEPAGE MILLWORK** dans une réclamation ne devra excéder le montant payé pour ce produit. Cette garantie limitée ne sera pas honorée si les conditions de vente ne sont pas intégralement respectées et les produits entièrement payés. Des défauts ou des problèmes qui sont le résultat de conditions ou applications hors de notre contrôle, utilisation de produits incompatibles, installation inadéquate, conditions climatiques anormales ou dommages causés par des éléments extérieurs n'est pas de notre responsabilité. En aucune circonstance, **LEPAGE MILLWORK** ne se tient responsable de dommages ou incidents directs ou indirects de toutes sortes causées par un produit défectueux, un mauvais fonctionnement ou par de la négligence ou non. Cette garantie n'est qu'une garantie de réparation, remplacement ou remboursement. **LEPAGE MILLWORK** se réserve le droit d'inspecter le produit dit défectueux.

Pour plus de détails et pour connaître les plus récentes modifications aux droits et limitations de cette garantie limitée, veuillez visiter notre site Internet au [www.lepagemillwork.com/garantie](http://www.lepagemillwork.com/garantie), ou communiquer avec nous par écrit à :

## **LEPAGE MILLWORK**

Service à la clientèle 141, chemin des Raymond  
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 4L9